

Adresse de la Société populaire de Chauny qui félicite la Convention sur l'institution des fêtes décadares, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la Société populaire de Chauny qui félicite la Convention sur l'institution des fêtes décadares, lors de la séance du 8 prairial an II (27 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 47-48;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13439\\_t1\\_0047\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13439_t1_0047_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 4

La municipalité de Nemours (1) offre à la Convention les prémices des travaux des ouvriers employés au salpêtre, dont la fabrication se monte à 60 liv. Elle désireroit en fournir davantage, mais la position de cette commune offre très-peu de ressources en cette partie.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nemours, 17 flor. II] (3).

« Citoyen président,

Les commissaires et ouvriers employés à la fabrication du salpêtre dans cette commune sont venus nous offrir les prémices de leurs travaux; quelque modique que soit cette offrande, nous te prions de la faire agréer à la Convention. Si notre sol était plus fécond, l'ardeur et le zèle patriotique des commissaires et ouvriers en eut extrait tout le salpêtre qu'il aurait pu contenir et nous aurions eu la satisfaction de contribuer dans une plus grande proportion à l'anéantissement de la tyrannie. Mais la position de notre commune offrant très peu de ressource dans cette partie, nous espérons que la Convention voudra bien nous tenir compte du peu que nous offrons ici, et se persuader qu'il est le résultat du patriotisme le plus ardent et de la bonne volonté la mieux prononcée. S. et F. »

BERTHIER (maire), BERTHIER (off. mun.),  
MARTIN [et 4 signatures illisibles].

## 5

Les administrateurs et l'agent national du district de Clermont, département de l'Oise, félicitent la Convention sur son décret du 18 floréal, qui proclame l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, ainsi que sur ses immortels travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Clermont, 1<sup>er</sup> prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

Le peuple français qu'une faction désorganisée avait cherché à égarer par les méprisables sophismes de l'athéisme, et les fureurs insensées du fanatisme, vient de recevoir une nouvelle preuve de la saine philosophie qui vous guide depuis longtemps. Vos travaux, vos veilles, vos fatigues, vos dangers même, avaient préparé pour assurer son bonheur. Votre décret du 18 floréal lui a fait connaître que vous pouviez faire plus, vou lui avez dit :

« Nous reconnaissons l'existence de l'Être Suprême,

(1) Seine-et-Marne.

(2) P.V., XXXVIII, 135. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 590.

(3) C 305, pl. 1144, p. 10 et AFII 401, pl. 3264, p. 34 à 39.

(4) P.V., XXXVIII, 135. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); J. Sablier, n° 1344.

(5) C 305, pl. 1144, p. 2.

« Nous reconnaissons également l'immortalité de l'âme,

« Si tu veux être heureux, même après ton trépas, hais les despotes et le despotisme, les tyrans et la tyrannie, fuis le crime, sois vertueux, en un mot sois républicain; ton nom te survivra et ton âme ira tranquillement se reposer dans le sein de la divinité.

A ces mots consolans, il est sorti de la stupeur dans laquelle l'avait jeté la scélératesse des conspirateurs, il s'est écrié :

Vive la République !

Vive la Convention !

Nous l'avons crié avec lui et nous nous empressons de vous offrir pour preuve de notre reconnaissance, notre dévouement entier à la chose publique et notre adhésion pleine à vos immortels travaux ».

WARÉE (présid.), FLAGOUT (agent nat.),  
CASSIN, GENAILLE.

## 6

Les administrateurs du district de Clamecy (1) écrivent qu'ils ont fourni 6 000 quintaux de subsistances au district de Chinon-la-Montagne, qui, de son côté, leur a fourni quelques secours en pommes-de-terre: ils demandent à leur tour des secours.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission des subsistances (2).

## 7

La Société populaire de Chauny (3), en brisant les autels du fanatisme, avoit su respecter ceux que l'Être Suprême doit avoir dans tous les cœurs. Elle félicite la Convention sur l'institution des fêtes républicaines qui feront chérir les vertus, ainsi que sur ses glorieux travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Chauny, s.d.] (5).

« Législateurs,

La Société populaire de Chauny en brisant les autels du fanatisme avait su respecter ceux que l'Être Suprême doit avoir dans tous les cœurs. Elle a voué au mépris et au ridicule les ministres ambitieux, les trompeurs d'un culte dominant. Jamais elle n'a cessé d'honorer l'homme vertueux, le juste. Votre décret prouve que sa conduite est digne d'hommes libres et raisonnables. La nature avait dicté nos principes, la raison les sanctionne. Continuez, Législateurs, et en célébrant les fêtes républicaines que vous venez d'instituer, nous apprendrons à chérir les vertus qui doivent caractériser des républicains

(1) Nièvre.

(2) P.V., XXXVIII, 135. B<sup>in</sup>, 9 prair. (suppl<sup>t</sup>); Mon., XX, 590; M.U., XL, 139; Rép., n° 159; J. Sablier, n° 1344; Audit. nat., n° 612.

(3) Aisne.

(4) P.V., XXXVIII, 135. B<sup>in</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(5) C 306, pl. 1156, p. 28.

et nous y ajouterons bientôt celle de la reconnaissance de vos glorieux travaux ».

CLAVEL (*présid.*), FLEURY (*secrét.*), GOGOIS, VEMARIN (*vice-présid.*).

## 8

Les membres composant la Société populaire de Neuilly-sur-Ourcq, district de l'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, félicitent la Convention sur ses travaux, et particulièrement sur l'énergie qu'elle vient de déployer en déjouant la plus infâme des conspirations, et en livrant à la vindicte des lois les monstres qui l'avoient ourdie pour anéantir la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin.

Ils invitent la Montagne à rester à son poste, et jurent de consacrer leurs bras, leurs familles et leurs vies pour sa conservation, à laquelle la leur est si justement liée (1).

[Neuilly-sur-Ourcq, 6 flor. II] (2).

« Citoyens Législateurs,

Les conspirations dévoilées et punies par vos soins infatigables et par une impartiale justice qui soumet à la loi les coupables, sans aucune sorte d'acception, ont justement excité l'admiration et la reconnaissance de toute la République; le bruit de tant de complots toujours renouvelés et toujours découverts a fait partager le premier de ces sentiments à l'univers étonné. Déjà la Pologne, mue par un aussi grand, aussi puissant exemple, confuse de se voir avilie sous le joug tyrannique que lui imposait la Russie, s'agite et secoue les chaînes dont elle s'était laissée chargée; elle réclame, les armes à la main, contre l'oppression et prépare ainsi une diversion favorable puisque cette insurrection avouée par la justice et par la raison, dont le triomphe s'accroît et s'étend chaque jour, si elle ne rompt tout à fait les nœuds de la coalition des tyrans acharnés contre nous, en relâchera à coup sûr les liens.

A qui le peuple français est-il redevable de la conservation de la liberté, si ce n'est au zèle infatigable, au courage intrépide de ses représentants ! la restauration subite de la marine presque anéantie, la protection du commerce, la formation et l'entretien de nombreuses et de formidables armées, sont autant de prodiges opérés par vos soins dans un espace de tems très borné; tandis que vous dictez de sages lois, vos coopérateurs se multiplient dans toutes les parties de la République, donnant l'impulsion la plus vive dans les différens ateliers; on les voit presser par leur présence et leurs exhortations les travaux des chantiers; tout à coup une flotte nombreuse sort d'un port, se déploie et couvre la surface de la mer, dirigée par le représentant qui l'a abondamment pourvue de tout ce qui lui est nécessaire et qui fait passer dans l'âme des guerriers et des marins le feu patriotique qui le consume; d'autres se portent dans chacune de nos armées et ne se contentant pas à y rétablir la discipline et la subordination, à y punir la

trahison et la perfidie, transforment le soldat en héros et font trembler les despotes sur leur trône en faisant flotter le drapeau tricolore sur des monts réputés inaccessibles jusque là aux armées.

Sages Législateurs, vous n'avez pas limité votre sollicitude à la punition des forfaits, des crimes de lèse-nation connus et constatés; vous avez prévenu la renaissance des complots en éloignant à une suffisante distance ceux qui seraient tentés d'ourdir de nouvelles trames dans le sein d'une vaste cité où les ralliements sont plus faciles. En rendant hommage à vos généreux et utiles travaux, nos vœux appellent la constance des succès qui les couronnent, notre espoir les présage et ceux déjà obtenus en garantissent de nouveaux.

Vous inviter à rester à votre poste serait un soin injurieux et superflu; vous avez invinciblement prouvé que rien ne peut vous en écarter; que pourraient redouter les représentans d'un peuple quand ils sont investis de son amour et de sa constance !

Pour nous qui ne formons qu'un point dans l'immensité d'une vaste République, assurés que vos soins et vos travaux n'ont d'autre objet que la prospérité nationale, nous jurons de nouveau de consacrer nos bras, nos facultés à votre conservation à laquelle la nôtre est si justement liée. S. et F. ».

BROULLIOT (*présid.*), J.B. PIN (*archiviste*), J.B. GAUDIRON [et une signature illisible].

## 9

Les sans-culottes chasseurs du Cantal au 1<sup>er</sup> bataillon dans l'armée des Pyrénées-Orientales félicitent la Montagne de ses immortels travaux, qui ont anéanti la tyrannie et jeté les fondemens du majestueux édifice de la liberté. Ils témoignent leur indignation sur ce que des scélérats avoient osé attenter à la souveraineté du peuple et à la représentation nationale, en rendant grâces aux braves montagnards d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, en déjouant et faisant périr les monstres qui vissoient au déchirement de l'une et à l'anéantissement de l'autre.

Continuez, infatigables montagnards, restez à votre poste; la victoire couronnera votre ouvrage, et le bon peuple français vous devra son bonheur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[St-Cyrien, 6 flor. II] (2).

« Montagnards représentans,

Fidèles mandataires du peuple, vous supportez le trône du tyran et sur ses débris vous jettâtes les fondemens impérissables d'une République malgré les approches des hordes de Cobourg et de Brunswick. Capet le monstre chargé de forfaits vivait encore, votre justice appelle sur sa tête le glaive vengeur en faisant échouer les efforts de ce marais fangeux qui cherchait à se soustraire à la vigueur de vos lois équitables. La

(1) P.V., XXXVIII, 135. B<sup>4n</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 306, pl. 1156, p. 29.

(1) P.V., XXXVIII, 136. B<sup>4n</sup>, 10 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).  
(2) C 306, pl. 1156, p. 27.